

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 12/09/2023

ID : 040-244000824-20230911-B2023_013-DE



B2023-13

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	8
Votants Pour	8
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 5 septembre 2023	

Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : DAUGA Patrick - LAFITE Jean-Claude - OGÉ Philippe

OBJET : CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ACTIONS CULTURELLES

Madame LACOUTURE, Présidente de la Commission Tourisme, Culture et Patrimoine, présente la demande de financement déposée en matière d'actions culturelles sur le territoire :

STRUCTURE	LUDO MEDIATHEQUE BORDERES ET LAMENSANS
INTITULÉ	Programme d'animations annuel
DATE	Sept 2023 – février 2024
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">- Proposer des actions culturelles pour tous et permettre à chacun la découverte de nouvelles activités- Maintenir une offre de service sur le territoire pour rester attractif
DESCRIPTIF	<ul style="list-style-type: none">- Programmation d'animations et spectacles à destination des familles.- A destination de tout public : Pays Grenadois et extérieur- Spectacles variés : Contes, spectacle halloween, animation petite enfance, spectacle son et lumières...
BUDGET ELIGIBLE <i>(sur présentation des devis HT)</i>	4090.62 € 6 spectacles + frais de repas et déplacements des compagnies
SUBVENTION ATTRIBUÉE	2000 €

CONSIDERANT le règlement en matière de subvention aux actions culturelles.

CONSIDERANT l'avis de la commission Tourisme, Culture et Patrimoine en date du 7 septembre 2023 qui s'est prononcée sur le caractère d'intérêt général de cette action.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer l'aide financière ci-après :

- Ludo médiathèque de Bordères et Lamensans : 2 000€

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 12/09/2023

ID : 040-244000824-20230911-B2023_013-DE



Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 11 septembre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

